



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

**Société Publique Locale Eau Services
Haute-Durance
(Département des Hautes-Alpes)**

Exercices 2016 à 2021

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
INTRODUCTION.....	6
1 PRÉSENTATION DE LA SPL EAU SERVICES HAUTE-DURANCE	7
1.1 Historique, forme et gouvernance de la société	7
1.1.1 Objectifs poursuivis	7
1.1.2 Actionnaires et composition du capital.....	7
1.1.3 Gouvernance de la société	9
1.1.3.1 Avant la modification des statuts en date du 20 décembre 2021	9
1.1.3.2 Depuis la modification des statuts du 20 décembre 2021.....	10
1.2 Modalités d'exercice des activités	10
1.2.1 Une activité de concessionnaire du service de distribution de l'eau potable et des activités complémentaires.....	10
1.2.2 La perspective avortée de devenir le concessionnaire communautaire du service public de l'eau et de l'assainissement.....	12
1.2.3 Des missions de facturation et de recouvrement dont le périmètre excède le champ de compétence de la SPL	12
2 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	14
2.1 Une situation financière fragile.....	14
2.1.1 Une société trop faiblement capitalisée pour respecter ses engagements contractuels	14
2.1.2 Des résultats instables.....	17
2.1.3 Un contrat concessif avec la ville de Briançon dont les engagements initiaux n'étaient pas soutenables	18
2.1.4 Des difficultés financières accentuées par la crise sanitaire et l'évincement de la délégation de service public de l'assainissement.....	19
2.2 Les perspectives à court terme : un plan de restructuration et de recapitalisation initié en 2021.....	20
2.3 Des perspectives limitées à moyen terme	21
2.3.1 Un redressement financier qui demeure fragile.....	21
2.3.2 La signature d'un contrat de revitalisation	22

SYNTHÈSE

Créée en 2016, la société publique locale (SPL) Eau Services Haute-Durance (ESHD) est notamment concessionnaire du service de distribution d'eau potable pour la commune de Briançon. Son actionnariat comprend la communauté de communes du Briançonnais (CCB) et les communes de Briançon, Villar-Saint-Pancrace, Puy-Saint-André, Le Monétier-les-Bains, Névache, La Grave, Montgenèvre et Villar-d'Arène.

Une situation financière fragile

Chargée de mener à bien un plan pluriannuel d'investissements sur le réseau d'eau potable de Briançon s'élevant à 26 millions d'euros (M€) pour une durée de vingt ans, la société s'est rapidement retrouvée en difficulté financière, mettant en évidence une sous-capitalisation au regard des financements qu'elle avait à mobiliser.

Pour continuer à exercer son activité, elle a tardé à reverser jusqu'à 3,2 M€ à la société d'équipement et d'entretien des réseaux communaux (SEERC, devenue Suez Eaux France), titulaire de la délégation du service public (DSP) de l'assainissement de la CCB, pour laquelle elle effectuait, dans des conditions irrégulières, une mission de facturation et de recouvrement des usagers des communes de Briançon et Villar-Saint-Pancrace.

Un projet d'attribution de DSP inabouti et coûteux

Dans un contexte de relations contractuelles dégradées, les élus de la CCB ont envisagé, entre 2018 et 2020, de résilier de façon anticipée le contrat de délégation du service public de l'assainissement en vigueur avec la SEERC afin que la SPL ESHD reprenne cette activité dans le cadre d'un nouveau contrat, devenant ainsi un opérateur intégré pour le petit cycle de l'eau (distribution d'eau potable et assainissement).

La CCB a finalement choisi de prolonger, dans le cadre d'un avenant signé en janvier 2021, la DSP avec son délégataire d'origine. Or, la SPL ESHD avait, dès 2019, commencé à se structurer pour devenir le concessionnaire de l'assainissement. Son évincement a contribué à aggraver sa situation financière.

Des perspectives de développement limitées

Un plan de restructuration et de recapitalisation de la SPL ESHD a été mis en place. Le programme pluriannuel de travaux à réaliser pour la ville de Briançon a été rééchelonné. En 2022, la situation financière de la société était en voie d'amélioration mais restait fragile.

La signature d'un contrat avec l'Agence de l'eau permet, pour les années 2022 et 2023, de financer par des subventions d'environ 1,6 M€ une partie du plan pluriannuel d'investissements porté par la SPL.

Pour autant, eu égard au modèle économique de société publique locale qui lui interdit de contracter avec qui que ce soit d'autre que ses actionnaires, et en l'état actuel de la gouvernance territoriale du grand cycle de l'eau dans le Briançonnais, l'équilibre financier de la SPL ESHD demeure fragile à moyen terme et les perspectives de développement de son activité limitées.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale (SPL) Eau Services Haute-Durance (ESHD) porte sur les exercices 2016 à 2021.

Il a été ouvert par lettres du 4 mai 2022 du président de la chambre adressées à la directrice générale de la société, représentante légale en fonction, Mme Julie Sahuc et à M. Arnaud Murgia, président du conseil d'administration de la société.

Par courriers du même jour, le président de la chambre a informé de l'ouverture du contrôle M. René Merle, ancien directeur général de la société depuis sa création et jusqu'au 29 octobre 2020 ainsi que M. Gérard Fromm, ancien président du conseil d'administration pour la période courant du 1^{er} janvier 2016 au 28 août 2020.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à Mme Julie Sahuc et à M. Arnaud Murgia qui en ont accusé réception le 24 août 2023. L'ancien directeur général a été destinataire des parties du rapport concernant sa gestion, il en a accusé réception le 24 août 2023. Des extraits du rapport ont été transmis aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté le 13 décembre 2023, les observations définitives ci-après.

1 PRÉSENTATION DE LA SPL EAU SERVICES HAUTE-DURANCE

1.1 Historique, forme et gouvernance de la société

1.1.1 Objectifs poursuivis

À la fin de l'année 2015, les quatre communes de Briançon, Le Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André et Villar-Saint-Pancrace, rejointes par Névache en 2017, ont souhaité s'associer pour mutualiser certaines prestations telles que l'achat de matériaux ou la facturation et l'encaissement des prestations de distribution d'eau potable.

Créée en février 2016, la société publique locale (SPL) Eau Services Haute-Durance (ESHD) avait également vocation à reprendre les activités gérées par la régie briançonnaise de l'eau autonome (RBEA), dont la liquidation a été approuvée en date du 16 décembre 2015, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2015.

Ses statuts précisent que la société a pour objet, *« pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau »*. Son siège social est à Briançon.

Les effectifs de la SPL sont de 16 salariés en 2016 comme en 2021.

1.1.2 Actionnaires et composition du capital

À sa création, le capital social de la SPL ESHD s'élevait à 37 000 €, divisé en 100 actions de 370 € réparties entre les quatre communes actionnaires (Briançon, Villar-Saint-Pancrace, Puy-Saint-André et Le Monétier-les-Bains). En tant qu'actionnaires fondateurs, les statuts de la société précisent que ces quatre communes bénéficient de la garantie de disposer, tant qu'elles conserveraient des actions, d'un siège au conseil d'administration, quelle que soit l'évolution du nombre d'actionnaires.

Avec un apport de 29 600 € (296 actions), la commune de Briançon détenait 80 % du capital de la SPL, Villar-Saint-Pancrace 10 %, et les communes de Le Monétier-les-Bains et Puy-Saint-André 5 % chacune.

Au cours de l'exercice 2017, le capital a fait l'objet de deux apports consécutifs. Le premier, décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2017, s'élevait à 14 060 €, apportés par la commune de Briançon (8 695 €), la communauté de communes du Briançonnais (5 106 €), la commune de Villar-Saint-Pancrace (1 406 €), les communes de Le-Monétier-les-Bains et Puy-Saint-André (703 € chacune). Le montant des parts fut fixé à 425,5 € et 20 nouvelles parts sociales furent créées, portant le capital social à 51 060 €.

Le second apport en capital est intervenu suite à l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2017 au cours de laquelle il fut décidé de procéder à une augmentation du capital social de 16 339,20 €. La commune de Névache intégra alors la SPL avec un apport de 2 808,30 €, chacune des collectivités déjà présentes au capital complétant son apport précédent¹.

Le capital social, désormais porté à 67 339,20 €, se décomposait en 144 actions d'une valeur nominale de 468,05 €. La commune de Briançon demeurait l'actionnaire majoritaire avec 69,44 % du capital, les communes de Le Monétier-les-Bains et Villar-Saint-Pancrace en détenant chacune 8,33 %, la CCB 5,56 %, et les communes de Névache et Puy-Saint-André 4,17 % chacune. La modification statutaire fut également l'occasion de faire évoluer la classification des actionnaires en cinq catégories, désormais fondées sur la population des collectivités.

Au cours de l'année 2018, la commune de La Grave est également devenue actionnaire de la SPL ESHD, portant le capital social de 67 399,20 € à 77 228,25 €.

En 2021, au terme d'un processus de restructuration et de recapitalisation de l'entreprise présenté en partie 2.2, une forte augmentation de capital a eu lieu par création de nouvelles actions et un actionnariat élargi à de nouvelles communes.

277 nouvelles actions d'une valeur nominale de 514,85 € ont été créées, portant le capital social à 219 843,09 € (427 actions au total), et les communes de Montgenèvre et Villar-d'Arène sont devenues actionnaires. La commune de Briançon s'est portée acquéreur de 212 des 277 nouvelles actions créées, contre 49 nouvelles actions pour Villar-Saint-Pancrace et 16 pour la CCB. Le tableau n° 1 détaille la répartition actuelle du capital de la SPL ESHD.

Tableau n° 1 : Répartition du capital social depuis la modification statutaire de décembre 2021

	Briançon	CCB	Villar-Saint-Pancrace	Le Monétier-les-Bains	Névache	Puy-Saint-André	La Grave	Montgenèvre	Villar-d'Arène
<i>Nombre de parts</i>	300	24	61	12	6	6	6	6	6
<i>Valeur des actions (€)</i>	154 456,50	12 356,52	31 406,16	6 178,26	3 089,13	3 089,13	3 089,13	3 089,13	3 089,13
<i>Part du capital</i>	70,3 %	5,6 %	14,3 %	2,8 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %

Source : document récapitulatif du capital de la SPL ESHD.

¹ 8 510 € pour Briançon, 1 191,40 € pour la CCB, 3 063,60 € pour Le Monétier-les-Bains, 510,60 € pour Villar-Saint-Pancrace et 255,30 € pour Puy-Saint-André.

1.1.3 Gouvernance de la société

1.1.3.1 Avant la modification des statuts en date du 20 décembre 2021

Selon les statuts en vigueur jusqu'au 20 décembre 2021, le conseil d'administration (CA), composé de 18 membres, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le CA nomme parmi ses membres un président, qui en organise et dirige les travaux, et il doit se réunir au moins quatre fois par an. En pratique, les procès-verbaux des différentes réunions témoignent d'un niveau de transparence appréciable entre la direction générale de la société et ses administrateurs.

L'organe délibérant est passé de 14 membres en 2016 à 16 membres au fur et à mesure de l'entrée de nouvelles collectivités, la représentation évoluant de la manière suivante :

- neuf administrateurs pour la commune de Briançon ;
- un administrateur pour la communauté de communes du Briançonnais ;
- entre trois et quatre administrateurs ont vocation à représenter le groupement des communes dont la population est comprise entre 1 001 et 8 000 habitants ;
- entre un et trois administrateurs ont vocation à représenter le groupement des communes dont la population est comprise entre 1 et 500 habitants.

Lors de la constitution de la SPL ESHD au 1^{er} janvier 2016, il a été décidé de séparer les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le directeur général est nommé par le CA, sans limitation de durée, et ne peut être choisi parmi les représentants des collectivités. Il est « *investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SPL* ».

En pratique, la chambre relève que les prérogatives du directeur général ont été encadrées de façon assez étroite par le conseil d'administration. Ainsi, il ne disposait d'une autorisation pour engager des dépenses que jusqu'à un montant de 25 000 € HT. L'approbation des travaux prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements de la SPL était régulièrement présentée en conseil d'administration et soumise à délibération, de même que les modifications budgétaires en cours d'année.

Enfin, le comité d'orientation stratégique est composé de représentants désignés par les organes délibérants de chaque actionnaire, par un représentant de l'association Eau Secours Briançonnais², par un représentant des abonnés du service et par un représentant des canaux d'irrigation du Briançonnais. Statutairement, ce comité est réuni au moins une fois par an et chaque collectivité dispose d'une voix. Il émet un avis consultatif sur « *toutes les questions économiques ou stratégiques majeures concernant la SPL* » et peut proposer toute délibération qu'il estime utile.

Ce comité ne s'est réuni que trois fois entre novembre 2016 et décembre 2017. Les éléments de compte rendu ne permettent pas d'identifier précisément quelle a été la teneur des propos, ni quelles ont été les décisions prises.

² Association constituée en 2007 pour représenter les usagers de l'eau et de l'assainissement du Briançonnais.

1.1.3.2 Depuis la modification des statuts du 20 décembre 2021

L'assemblée générale mixte du 20 décembre 2021 a apporté des modifications substantielles, en premier lieu sur l'extension de l'objet social à toute activité liée à l'eau. La SPL n'est ainsi plus statutairement limitée à l'intervention sur le service public de distribution de l'eau potable.

En deuxième lieu, les catégories d'actionnaires ont été supprimées.

En troisième lieu, la composition du conseil d'administration a été réduite de 18 à 16 membres et un critère de parité entre femmes et hommes a été intégré. Désormais, les principes de représentation directe et de proportionnalité applicables sont ceux prévus à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités locales (CGCT). Les résolutions adoptées ont conduit à la nomination de neuf administrateurs représentant la commune de Briançon, deux administrateurs représentant Villar-Saint-Pancrace, un administrateur représentant la CCB, un administrateur représentant Le Monétier-les-Bains et trois administrateurs représentant l'assemblée spéciale des collectivités à participation minoritaire, nouvellement créée.

À ces modifications s'ajoute une nouvelle fonction de « censeurs » ayant vocation à être assurée par des représentants de collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale et non attributaires d'un siège d'administrateur. Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

La cinquième modification substantielle consiste en la suppression du comité d'orientation stratégique, remplacé par un comité participatif des usagers et des partenaires, dont la composition est déterminée par le conseil d'administration et dont la fonction est de *« faciliter une bonne information et communication avec les acteurs et usagers des services publics sur des sujets portant notamment sur la problématique et les enjeux locaux de l'eau, la gestion mutualisée des services et leurs aspects économiques et financiers, les difficultés rencontrées et les suggestions d'amélioration et enfin les nouveaux projets »*. Elle porte en particulier sur tous les enjeux de recours et de réclamation portés par les représentants d'intérêts collectif (association Eau Secours Briançonnais et professionnels).

1.2 Modalités d'exercice des activités

1.2.1 Une activité de concessionnaire du service de distribution de l'eau potable et des activités complémentaires

L'essentiel des activités de la SPL ESHD provient de la signature de conventions réglementées avec la commune de Briançon, comme le contrat concessif portant sur le service public de l'eau potable de la commune de Briançon, signé en 2016, et le contrat concessif lié à la construction et l'exploitation de la microcentrale de l'Addoux, signé en 2017.

D'autres conventions et contrats encadrent son activité au cours de la période, notamment :

- un marché de pose de compteurs de facturation à Le Monétier-les-Bains ;
- deux contrats passés avec la commune de Villar-Saint-Pancrace qui se sont transformés le 29 mars 2019 en un contrat de concession du service public de l'eau potable établi pour une durée de 20 ans ;
- une convention d'assistance à la relève, de facturation des abonnés et d'encaissement du service de l'eau de la commune de Le Monétier-les-Bains ;
- une convention de facturation des abonnés et d'encaissement du service de l'eau de la commune de Névache ;
- une convention de facturation des abonnés et d'encaissement du service de l'eau des communes de Névache, Villar-d'Arène, Puy Saint André, qui ne disposent pas de compteurs, et de Montgenèvre ;
- un contrat d'assistance à la relève, facturation des abonnés et encaissement du service de l'eau de la commune de La Grave, les usagers de la commune ne disposant pas encore de compteurs ;
- pour le compte de la commune de Puy-Saint-André, un marché de pose des compteurs de facturation de la ZAC Pont la Lame ainsi qu'un marché de pose des compteurs aux réservoirs d'eau potable.

Dans le cadre des contrats de concession signés avec les communes de Briançon et Villar-Saint-Pancrace, la société peut en outre réaliser des prestations de travaux pour le compte d'usagers privés, dans la limite de 10 % des produits d'exploitation tirés de ces contrats.

La SPL a en outre cherché à développer une activité de production hydroélectrique à partir de turbinage sur une canalisation d'eau potable. Une microcentrale a ainsi été installée sur la conduite de la source de l'Addoux en 2017. Les rapports de gestion précisent que « *cette activité devrait permettre d'augmenter le chiffre d'affaires et d'éviter une trop forte dépendance à la vente d'eau potable aux abonnés* ». Le chiffre d'affaires généré s'avère toutefois faible et la rentabilité de tels investissements n'est pour le moment pas démontrée. Dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, ce type d'expérimentation contribue à la valorisation des sources d'énergie locales et renouvelables.

Entre juin 2018 et janvier 2020, en raison de l'exclusion de la commune de Puy-Saint-Pierre³ du périmètre de la délégation de service public attribuée à la société Suez Eau France, la SPL ESHD a pris en charge l'assainissement collectif de la collectivité, dans le cadre d'un marché à bons de commandes de prestations d'assainissement collectif passé avec l'intercommunalité. La signature en janvier 2021 d'un avenant au contrat de délégation de service public a achevé de régulariser cette anomalie.

³ La commune est membre de la communauté de communes du Briançonnais.

1.2.2 La perspective avortée de devenir le concessionnaire communautaire du service public de l'eau et de l'assainissement

Insatisfaits de la prestation rendue le concessionnaire SEERC, devenu Suez Eau France, les élus à l'origine de la création de la SPL ESHD ont envisagé de lui confier le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la CCB afin de faire de la société un opérateur intégré de la gestion de l'eau du territoire (distribution d'eau potable et assainissement).

Dès 2019, cette perspective s'est matérialisée par des réflexions et délibérations adoptées par la CCB visant à mettre un terme, de façon anticipée, au contrat de délégation de service public de l'assainissement signée avec le délégataire SEERC (devenu Suez Eau France) et à choisir un nouveau mode de gestion. La quasi-régie, à travers la SPL ESHD, est apparue comme une hypothèse privilégiée.

Ainsi que mentionné dans le rapport de gestion de la SPL pour l'exercice 2019, *« La SPL « Eau S.H.D. » a donc engagé des évolutions afin de s'adapter notamment au niveau de ses effectifs et moyens matériels, l'objectif étant d'être prêt à reprendre au 1^{er} janvier 2020 le service de l'assainissement collectif. Ces évolutions se ressentent aujourd'hui dans les comptes de la SPL « Eau S.H.D. ». En parallèle de ce redimensionnement, la SPL « Eau S.H.D. » a engagé des investissements importants pour l'amélioration des services de l'eau qu'elle gère en DSP ».*

La commune de Briançon, actionnaire majoritaire de la SPL ESHD, et la CCB ont connu un changement d'exécutif suite aux élections de 2020. La nouvelle majorité communautaire est ainsi revenue sur la décision de résiliation unilatérale du contrat concessif et le délégataire du service public de l'assainissement a obtenu en janvier 2021 le maintien des relations contractuelles avec la CCB.

La perspective initiale que la SPL ESHD devienne l'opérateur intégré « du grand cycle de l'eau » n'étant plus d'actualité, la structure récemment adaptée s'est révélée surdimensionnée, avec pour conséquence la nécessité d'ajuster la configuration en la réduisant. Composante non exclusive des difficultés financières d'ESHG, cette décision du nouvel exécutif de la CCB est en partie à l'origine de l'aggravation de ces difficultés.

1.2.3 Des missions de facturation et de recouvrement dont le périmètre excède le champ de compétence de la SPL

Au-delà des activités qu'elle mène pour le compte de ses collectivités actionnaires, la SPL ESHD a repris les engagements de la Régie briançonnaise de l'eau autonome (RBEA) parmi lesquels figure, depuis 2006, une mission de facturation et de recouvrement pour le compte du groupement SEERC - Suez Eau de France, c'est-à-dire des prestations dues au titre du service d'assainissement collectif. Conformément aux termes de leur accord, il revenait à la SPL ESHD de reverser les sommes recouvrées (déduction faite des frais de service⁴) au groupement SEERC-Suez Eau de France.

⁴ Au titre du service de facturation/recouvrement, la SEERC verse à la SPL ESHD un montant de 5 € HT par facture.

Cette activité entendait se fonder sur l'article R. 2224-19-7 du CGCT qui dispose que *« le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif, peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture »*. Limitée à l'origine aux usagers du service public de l'eau et de l'assainissement des communes de Briançon et Villar-Saint-Pancrace, elle a été étendue à six autres communes (Névache, Le Monétier-les-Bains, La Grave, Villar-d'Arène, Puy-Saint-André et Montgenèvre) dans le cadre de conventions.

L'article 5 de l'avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, signé le 18 janvier 2021 entre la CCB et le groupement SEERC-Suez Eau France, indique que la mission de facturation de la part assainissement peut être étendue à la part eau des usagers des 13 communes du territoire à compter du mois de juin 2021. Certaines de ces communes n'étant pas actionnaires de la SPL, l'application de cet avenant est dès lors irrégulière.

La chambre rappelle en effet que l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme impose aux sociétés publiques locales d'exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités locales et des groupements de collectivités qui en sont membres.

En pratique, la SPL ESHD facture et recouvre la part assainissement pour les 13 communes de la CCB depuis le 1^{er} juillet 2021. La directrice de la SPL précise que *« La SPL ESHD facture et recouvre la part eau uniquement pour ses communes actionnaires qui sont à fin 2021 : Briançon ; Villard-Saint-Pancrace ; Le Monétier-les-Bains ; La Grave ; Névache ; Puy-Saint-André (facturation depuis 2021) ; Villar-d'Arène (depuis 2021) ; Montgenèvre (depuis 2021). Ainsi, les communes de Cervières, La Salle-les-Alpes, Saint-Chaffrey, Puy-Saint-Pierre et Val-des-Près procèdent par elles-mêmes à la facturation et recouvrement de la part eau avec une facture distincte de l'assainissement »*.

La chambre observe que lorsque la SPL ESHD intervient pour facturer et recouvrer la part assainissement d'usagers résidant dans des communes qui ne sont pas ses actionnaires, elle ne peut être regardée comme intervenant pour le compte de la CCB en tant qu'établissement actionnaire. L'objet des sociétés publiques locales n'est pas d'être le sous-traitant d'un tiers de droit privé, quand bien même ce dernier exercerait une mission de service public confié par une collectivité ou un établissement public local qui serait actionnaire de la société.

L'accord entre la SPL ESHD et le groupe Suez Eau France n'est conforme ni au droit des sociétés publiques locales, qui ne peuvent contracter qu'au bénéfice de leurs actionnaires, ni à celui des délégations de service public dès lors que la prise en charge, par la première, de la facturation et du recouvrement fait partie intégrante du risque d'exploitation qui doit être assumé par le second.

La SPL n'étant pas un sous-traitant du délégataire, il convient de revoir le schéma contractuel. *A minima*, pour que son intervention soit régulière, il conviendrait que la SPL ESHD conventionne directement avec la CCB, son actionnaire disposant d'un siège d'administrateur, pour exercer sa mission de facturation et de recouvrement de l'assainissement.

2 LA SITUATION FINANCIÈRE

2.1 Une situation financière fragile

Les bilans et comptes de résultats de la SPL ESHD entre 2016 et 2021 révèlent une situation financière fragile, à la fois dans sa structure et dans ses résultats.

2.1.1 Une société trop faiblement capitalisée pour respecter ses engagements contractuels

Le bilan de la SPL ESHD s'établit à 54,9 M€ en fin d'exercice 2021. Sous l'effet d'un accroissement significatif des immobilisations et des différentes composantes de l'endettement en 2019, le bilan s'est apprécié de 9 % par rapport à 2016, où il s'élevait à 50,4 M€. Pour autant, les capitaux propres ne s'élèvent qu'à 570 813 € et révèlent une capitalisation insuffisante pour faire face aux obligations contractuelles de la société.

Tableau n° 2 : Bilans de la SPL ESHD

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ACTIF						
Capital souscrit non appelé	0	6 808	9 829	0		
Immobilisations corporelles	47 113 033	45 478 408	45 387 271	54 259 832	54 316 032	51 903 091
Immobilisations en cours	420 094	2 249 874	3 240 764	1 798 483	217 519	317 750
Immobilisations financières	60	60	60	60	60	60
Total actif immobilisé	47 533 187	47 735 150	48 637 924	56 058 375	54 533 611	52 220 901
Stocks et en-cours	99 134	100 612	246 457	185 048	164 988	154 544
Créances clients	2 004 180	1 385 998	1 211 532	770 555	877 889	1 368 794
Autres créances	508 863	412 810	448 998	225 847	511 119	103 806
Disponibilités	273 377	586 761	295 263	357 543	314 515	1 027 142
Charges constatées d'avance	8 114	7 199	44 108	45 186	50 078	51 921
Total actif circulant	2 893 668	2 493 380	2 246 358	1 584 179	1 918 589	2 706 207
Total Actif	50 426 855	50 228 530	50 884 282	57 642 554	56 452 200	54 927 108
PASSIF						
Capital social	37 000	54 612	57 420	77 228	77 228	219 843
Primes d'émission / d'apport		12 787	19 808	0		
Réserves et report à nouveau	0	-80 985	190 247	504 036	526 323	74 470
Résultat de l'exercice	- 80 985	271 232	313 789	22 288	- 451 853	- 80 860
Subventions d'investissement	82 607	257 607	305 468	357 375	333 550	357 360
Total capitaux propres	38 622	515 253	886 732	960 927	485 248	570 813
Autres fonds propres (avances conditionnées)	46 278 740	43 895 245	41 555 602	47 403 181	46 019 919	44 002 444
Provisions	757 329	429 490	713 714	530 255	577 110	642 722
Emprunts auprès établissements de crédit	422 007	2 302 504	2 801 373	4 401 477	4 023 944	3 280 027
Emprunts et dettes financières diverses						690 851
Avances et acomptes reçus	1 875	617 854	286 281	163 769	223 924	251 515
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	371 566	262 438	349 351	257 278	225 486	199 811
Dettes fiscales et sociales	385 176	501 616	556 147	465 289	521 935	377 428
Dettes sur immobilisations	382 631	619 226	326 682	89 790	15 181	17 135
Autres dettes	1 326 953	1 084 903	3 193 381	3 238 060	4 111 686	4 657 087
<i>Dont dettes envers la SEERC</i>	<i>989 680</i>	<i>771 860</i>	<i>2 498 324</i>	<i>1 959 052</i>		
Produits constatés d'avance	461 955		215 019	132 528	247 767	237 275
Total dettes	3 352 163	5 388 541	7 728 234	8 748 191	9 369 923	9 711 129
Total Passif	50 426 854	50 228 529	50 884 282	57 642 554	56 452 200	54 927 108

Source : comptes annuels de la SPL ESHD.

En 2019, un audit financier de la SPL ESHD a été réalisé par le cabinet Michel Klopfer dans la perspective d'une recapitalisation de la société en vue de la reprise du service public de l'assainissement de la CCB. Outre une analyse financière rétrospective 2016-2018 de la SPL, le rapport remis le 10 juillet 2019 effectue une projection de ses besoins financiers pour la période 2019-2022 afin de correctement dimensionner la recapitalisation.

Après deux années d'activité, la SPL a dégagé en 2018 un niveau confortable d'autofinancement brut, à hauteur de 36 % du chiffre d'affaires, soit 1,2 M€ au 31 décembre 2018. À cette date, l'endettement atteint 2,8 M€, ce qui place la capacité de désendettement à un niveau soutenable (2,3 ans).

Au cours des trois premiers exercices (2016-2018), sur un plan pluriannuel d'investissements de 26 M€ sur 20 ans validé le 30 mars 2016 par le conseil municipal de Briançon, la SPL a réalisé 7,2 M€ d'investissements financés par l'emprunt (2,8 M€), des subventions (0,7 M€), la mobilisation du fonds de roulement (2,2 M€), et l'autofinancement brut (1,3 M€). 0,23 M€ supplémentaires ont été investis au cours de l'exercice 2019.

Compte tenu de ce volume élevé d'investissement en un temps court et d'un niveau de capitalisation relativement bas, la SPL disposait au 31 décembre 2018 de réserves financières très faibles. Avec un fonds de roulement négatif à hauteur de - 2,4 M€, la SPL ne disposait plus de ressources de long terme suffisantes pour financer son exploitation courante. Parmi ses capitaux permanents, les fonds propres et provisions pour renouvellement ne représentaient que 32 % du total, traduisant une très forte exposition de la SPL à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

Le rapport d'audit indiquait que, compte tenu du faible niveau de capitaux propres de la société, la poursuite de l'activité de la SPL ne pourrait se faire que par deux moyens :

- par la souscription de nouvelles dettes, soit une hypothèse délicate dans la mesure où même si le cadre de l'activité est peu risqué (l'économie concessive de l'eau potable), le ratio entre les ressources internes et les capitaux permanents de la SPL était inférieur d'1/3 au ratio minimal exigé par les banques pour octroyer des emprunts ;
- par un besoin en fonds de roulement particulièrement négatif ce qui permet de faire du cycle d'exploitation et de trésorerie un levier de financement.

Le rapport constatait que dès 2018, la SPL se trouvait dans l'incapacité de souscrire de nouveaux emprunts significatifs et avait significativement allongé ses délais de paiement auprès de ses fournisseurs ainsi que ses délais de reversement des sommes dues à la SEERC dans le cadre des prestations effectuées pour cette dernière, lui faisant supporter ses difficultés de financement.

En effet, à partir de l'exercice 2018, la SPL a reversé les sommes qu'elle collectait pour le compte du délégataire du service public de l'assainissement avec un retard croissant. La SPL ESHD était redevable envers le délégataire de :

- 2,36 M€ au 31 décembre 2018, dont 2,22 M€ au titre des produits du service public de l'assainissement facturés et non restitués sur le territoire de Briançon, ainsi que 143 000 € sur le territoire de Villar-Saint-Pancrace ;
- 1,96 M€ au 31 décembre 2019, dont 1,75 M€ dus pour Briançon et 210 000 € pour Villar-Saint-Pancrace ;
- 3,14 M€ au 31 décembre 2020, dont 2,88 M€ dus pour Briançon, et 258 000 € pour Villar-Saint-Pancrace.

Cette pratique a exposé la société à un risque juridique important, qui s'est matérialisé notamment en juillet 2020 par une assignation en justice de la part du groupe SEERC-Suez. Le rapport de gestion 2019 précise que « *les sommes demandées étant très importantes, il convient de provisionner un montant conséquent et d'intégrer les incidences d'une éventuelle condamnation de la SPL ESHD* ». Selon la directrice générale de la SPL, la totalité des sommes auraient depuis lors été restituées à Suez.

L'existence d'un fonds de roulement négatif à hauteur de - 2,4 M€ était présenté dans le rapport d'audit non seulement comme une source de risque majeur pour poursuivre la politique d'investissement prévue par le contrat de concession (13,6 M€ d'investissement à effectuer sur le réseau, pour lesquels seuls 1,5 M€ de subventions des collectivités apparaissaient en produits), mais également comme une source de risque pour l'exploitation même de la société. Il apparaissait dès lors un besoin important de renforcer les fonds propres de la SPL à travers une augmentation de capital, ce que l'analyse de la chambre confirme.

2.1.2 Des résultats instables

Les comptes annuels confirment le diagnostic d'une société en difficulté financière au 31 décembre 2021. La SPL ESHD s'est rapidement trouvée confrontée à des difficultés non seulement de financement, mais également de maîtrise de son cycle d'exploitation.

Entre 2016 et 2021, le compte de résultat de la SPL ESHD a connu des oscillations significatives, traduisant sa difficulté à maintenir sa trajectoire économique et financière dans un contexte incertain. En effet, si le résultat des années 2017 et 2018 est nettement bénéficiaire, le chiffre d'affaires 2019 à 2021 connaît une forte baisse. Le résultat positif dégagé en 2019 provient pour partie d'un niveau élevé de reprises sur provisions et de transfert de charges (378 000 €) ainsi que d'un niveau élevé de produits issus de la production immobilisée (366 000 €). Ce type de produits, qui ne génère aucun encaissement, représente des montants sensiblement plus élevés que les années précédentes (745 000 € en 2019 contre 675 000 € en 2017 et 415 000 € en 2018), une telle comptabilisation permettant de contenir un cycle d'exploitation mal maîtrisé.

De fait, le résultat d'exploitation peine à se stabiliser et enregistre d'importants écarts selon les exercices, dont les extrêmes se situent entre + 0,46 M€ en 2018 et - 0,41 M€ en 2020. À la fin de cet exercice, le plus défavorable, le résultat net est négatif (- 452 000 €). En 2021, si le résultat d'exploitation est presque à l'équilibre, le résultat net demeure encore déficitaire de 80 861 €. La directrice générale indique que le résultat d'exploitation aurait atteint l'équilibre en 2022.

Tableau n° 3 : Comptes de résultats de la SPL ESHD

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	2 130 968	2 466 254	3 136 821	2 547 348	2 386 627	2 368 294
Production immobilisée	122 228	176 014	378 677	366 122	101 202	70 531
Subventions d'exploitation	6 084	95 820	1 006	0	1 197	
Reprises sur provisions et autres produits	8 294	499 249	37 242	378 176	462 096	367 312
Total produits d'exploitation	2 267 574	3 237 337	3 553 746	3 291 646	2 951 122	2 806 137
Achats matières premières et autres approvisionnements	104 544	332 098	250 718	100 237	121 014	58 099
Variation de stocks	- 1 188	- 1 478	- 145 845	55 580	20 061	15 972
Autres achats et charges externes	401 770	740 020	547 460	638 656	627 239	503 569
Impôts taxes et versements assimilés	114 371	155 771	135 407	132 366	233 525	114 414
Salaires et traitements	536 037	726 419	867 391	995 452	910 074	703 695
Charges sociales	223 038	325 775	426 471	490 507	424 315	324 678
Dotations aux amortissements et dépréciations	1 117	358 367	684 984	424 652	629 542	584 958
Autres charges	959 047	238 515	328 505	437 394	393 621	515 966
Total charges d'exploitation	2 338 736	2 875 487	3 095 091	3 274 844	3 359 391	2 821 351
Résultat d'exploitation	- 71 162	361 850	458 655	16 802	- 408 269	- 15 214
Résultat financier	178	- 12 984	- 32 811	- 144 316	- 62 641	168 344
Résultat exceptionnel	- 10 000	- 12 502	- 4 380	159 312	19 056	- 233 991
Résultat courant avant impôts	- 80 984	336 364	421 464	31 798	- 451 854	- 80 861
Impôts sur les sociétés		65 132	107 676	9 512	0	0
Résultat net	- 80 984	271 232	313 788	22 286	- 451 854	- 80 861

Source : comptes annuels de la SPL ESHD.

2.1.3 Un contrat concessif avec la ville de Briançon dont les engagements initiaux n'étaient pas soutenables

Le changement de mandature a conduit le nouveau maire de Briançon à commander un rapport d'audit en septembre 2020 auprès des commissaires aux comptes de la SPL. Dans ses conclusions, le rapport confirmait l'analyse réalisée par un cabinet spécialisé en 2019 sur l'origine des difficultés financières de la SPL, liées pour beaucoup au défaut de financement en haut de bilan dès sa création.

Ce rapport d'audit révélait en outre que le contrat de concession signé avec la commune de Briançon portant sur le service public de distribution d'eau potable avait été construit sur la base d'un modèle économique non soutenable pour la SPL et d'une réflexion non aboutie sur le financement des travaux concessifs dont la SPL a la charge. Il indiquait en effet que « le montant des travaux prévus dans le plan pluriannuel d'investissement du contrat, soit 23 M€ sur 20 ans, ne prévoyait à l'origine aucun financement, ni aucun équilibre de haut de bilan ni d'autofinancement suffisant pour créer des fonds propres ».

Le programme pluriannuel d'investissements prévoyait une redevance sur travaux facturée aux usagers pour un montant de 2,80 € par mois et par unité de logement. Or, selon ce rapport d'audit, les revenus tirés de cette redevance ne couvraient qu'un tiers du coût des travaux étalés sur 20 ans.

Si l'essentiel des revenus de la SPL avaient vocation à provenir de la vente d'eau aux abonnés, les tarifs appliqués contractuellement⁵ aux usagers ne lui permettaient pas de dégager un autofinancement suffisant pour assumer, dans la durée, le solde du coût du programme de travaux concessifs.

En outre, les travaux réalisés ayant été conduits de façon accélérée et déconnectés de la durée de 20 ans prévue par le contrat, financés par des emprunts aux durées trop courtes, la SPL s'est trouvée confrontée à des difficultés générées par le cumul de ces dispositions contractuelles, d'un calendrier d'investissement accéléré et d'un niveau de capitalisation insuffisant pour pouvoir porter davantage de financements à long terme sous forme de crédits bancaires.

La société s'est efforcée de mobiliser d'autres formes de revenus non définis contractuellement pour tenter, en attendant la recapitalisation intervenue en 2021, d'augmenter sa capacité d'autofinancement. Ces revenus (prestations et travaux pour les collectivités actionnaires, location de bureaux, extension de la facturation, etc.), sont restés très limités, en volume comme en marge dégagée.

2.1.4 Des difficultés financières accentuées par la crise sanitaire et l'évincement de la délégation de service public de l'assainissement

En dépit d'un report de six mois du remboursement des prêts bancaires, qui a soulagé sa trésorerie, la pandémie mondiale de Covid-19 a pesé sur les finances de la SPL. En effet, d'après le rapport de gestion pour 2020, la société n'a pas mis en chômage partiel l'ensemble de son personnel et a été obligée de maintenir la continuité du service public, la rémunération de ses salariés restant par conséquent à sa charge.

Par ailleurs, des dépenses nouvelles ont été nécessaires afin de respecter les règles de sécurité sanitaire (installation de plexiglass à l'accueil, mise à disposition de masques et de solutions hydroalcooliques...). La pandémie a désorganisé le service et n'a pas permis d'assurer un travail optimal ni de garantir les échéances de paiement auprès de certains créanciers (dont la SEERC, avec laquelle un protocole de résorption de la dette avait pourtant été signé). Enfin certains abonnés n'ont pas réglé leur facture d'eau potable et ont bénéficié d'un report de paiement en application de l'ordonnance du 23 mars 2020, augmentant ainsi le montant des créances auprès des clients et amplifiant le risque de perte de recettes.

⁵ Pour l'année 2020, la part variable s'élevait à un prix HT du m³ consommé de 0,8517 €/m³. S'y ajoutait une part fixe de 57,0948 € pour une facture simulée de 120 m³. Ramené au m³, le total revenant au délégataire équivalait à 1,3275 € HT hors redevance reversée à l'agence de l'eau.

Alors que la société avait commencé à se structurer pour devenir concessionnaire du service public de l'assainissement, cette perspective a été écartée par une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Marseille du 23 janvier 2020. La forte augmentation des dépenses induite par cette préparation a pesé sur le cycle d'exploitation de la SPL, qui se trouve désormais dans l'obligation de mener à bien un plan de restructuration qui concerne sept salariés. Dans le rapport de gestion de l'exercice 2019 paru en 2020, l'une des conséquences est « *l'obligation pour la SPL de geler son programme d'investissement et de renégocier, avec les communes actionnaires dont elle gère en DSP un ou plusieurs services, les plans d'investissements initialement prévu dans les contrats de DSP* ».

2.2 Les perspectives à court terme : un plan de restructuration et de recapitalisation initié en 2021

Fort de ces diagnostics, les dirigeants de la SPL, de la commune de Briançon et de la communauté de communes du Briançonnais ont décidé de mettre en œuvre un plan d'action reposant principalement sur trois volets.

En matière de dépenses, un premier axe de mesures porte sur la réorganisation des équipes de la SPL dans une perspective d'optimisation des moyens humains, logiciels et matériel. Le lancement d'une procédure de licenciement collectif pour motif économique a notamment été initié dans le but de ramener les effectifs au niveau des besoins du seul service de l'eau potable. Un second volet de mesures porte sur la modification du contrat concessif signé entre la ville de Briançon et la SPL. Ces modifications portent sur la redéfinition du plan pluriannuel d'investissements (ramené à 2,1 M€ de travaux sur la période 2021-2025), la gestion des amortissements de caducité – dont la commune autorise qu'ils ne viennent plus compenser les investissements réalisés à compter de 2021 – et enfin l'assujettissement à la TVA de la redevance versée en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'activité.

La chambre relève qu'avec cet avenant, le montant total des travaux prévus dans le cadre de la concession est ramené de 23,8 M€ HT à 13,8 M€ HT sur la durée du contrat. Selon la directrice générale, en 2021 comme en 2022, la situation financière de la SPL ESHD a constitué un facteur de net ralentissement des investissements sur le réseau de distribution d'eau potable. Les règles de rémunération du délégataire n'ont toutefois pas été révisées à cette occasion, quand bien même ce point faisait partie des points de vigilance soulevé par l'audit du cabinet.

En matière de recettes, il a été convenu de renforcer la collaboration entre le groupe SEERC-Suez Eau France et la SPL ESHD afin d'étendre les missions de cette dernière en termes de facturation et de recouvrement du prix de l'eau et/ou de l'assainissement à l'ensemble des communes du territoire communautaire. Si un accord entre la SPL et le groupe SEERC-Suez Eau France a été conclu à cet effet, la chambre rappelle, en l'état actuel des liens juridiques entre les parties, l'irrégularité d'une sous-traitance effectuée par la SPL au profit d'une société tierce qui n'est pas le délégant et qui n'est pas davantage partie à son capital.

En matière de restructuration du bilan, plusieurs types de mesures ont été prises. Tout d'abord, les actionnaires de la SPL ont été sollicités pour des avances de trésorerie ou des abandons de créances qui pourraient être ensuite reconvertis en recapitalisation. Ainsi, la commune de Briançon a octroyé le 18 novembre 2020 une avance en compte courant d'associés (CCA) de 800 000 € à la SPL⁶. Versé en une seule fois en janvier 2021, cet apport est non rémunéré, n'a pas vocation à être remboursé par la SPL et « *pourra être converti en augmentation de capital par incorporation de créance durant l'exercice comptable 2021* ». Après la recapitalisation intervenue en 2021, un montant de 688 000 € reste inscrit au titre d'avance en compte courant d'associé par la commune de Briançon.

Fin juillet 2021, la ville de Briançon a décidé de convertir une partie de cet apport en capital social, à hauteur de 109 149,26 €. La délibération n° 2021-7-12/142 a validé l'augmentation de capital de la SPL, passant de 77 228 € à 219 843 €, en émettant 277 actions d'une valeur nominale de 514,85 € et en permettant aux communes de Montgenèvre et de Villard d'Arène d'entrer au capital.

Les nouveaux statuts de la SPL, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2021 ainsi que par délibération du conseil municipal de Briançon du 8 septembre 2021, ont matérialisé l'augmentation de capital de 142 614,84 €.

Le solde du compte courant d'associé est maintenu dans la société moyennant la prolongation pour une année de la convention d'apport en CCA signée avec la commune.

En outre, la renégociation de six prêts souscrits auprès de la BNP et de six prêts souscrits auprès de la Banque populaire a été engagée de façon à bénéficier d'un report de paiement des mensualités de huit mois. En parallèle, la souscription d'un nouveau prêt de 3,6 M€ auprès de la Banque des territoires a été actée. Ce prêt a permis à la SPL de rembourser, fin juillet 2022, l'intégralité des dettes qu'elle avait contractées auprès du groupe SEERC-Suez Eau France et de parvenir à l'abandon des poursuites engagées par ce dernier.

Au terme de l'exercice 2021, ce plan de restructuration et de recapitalisation produit ses premiers effets. La masse salariale de l'entreprise a été réduite de 306 016 €, soit une baisse de 23 % par rapport à 2020. Le résultat d'exploitation, négatif à hauteur de 408 269 € en 2020, est désormais proche de l'équilibre (- 15 214 €).

2.3 Des perspectives limitées à moyen terme

2.3.1 Un redressement financier qui demeure fragile

Après son évincement du marché de l'assainissement, la situation financière de la SPL ESHD demeure fragile. Les mesures opérées pour la soutenir ne garantissent pas sa soutenabilité à moyen terme.

⁶ La ville de Briançon a elle-même obtenu un prêt d'un montant de 800 000 €, remboursable sur cinq ans sans intérêts de la part du département des Hautes-Alpes.

En effet, bien que ses statuts aient élargi son objet social et ouvert sa capacité à intervenir sur de nouvelles activités, la SPL ESHD doit se contenter de gérer les réseaux d'eau potable d'un territoire limité, dont le potentiel de développement est restreint. Ses statuts de société publique locale, ainsi que l'état actuel de la gouvernance du grand cycle de l'eau dans le Briançonnais, la cantonnent au modeste périmètre de ses actionnaires, peu susceptibles de lui confier de nouvelles prestations, et lui interdisent de chercher d'autres types de ressources.

En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), pour laquelle le savoir-faire de la SPL pourrait être utile à la communauté de communes du Briançonnais, notamment en matière de gestion de systèmes d'alerte connectés, de télésurveillance de cours d'eau et d'installations de protection des inondations, ou encore en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de renouvellement sur des ouvrages hydrauliques, l'intercommunalité tarde à exercer pleinement sa compétence et ne sollicite pas, à ce stade, la SPL.

2.3.2 La signature d'un contrat de revitalisation

Compte tenu de sa situation, la stratégie de la SPL ESHD ambitionne de signer des contrats de délégation de service public « intelligente » avec les communes du Briançonnais, au sein desquels l'exploitation des réseaux et installations lui serait déléguée mais dont le portage des gros investissements serait assumé par les communes.

Pour faciliter la mise en œuvre d'une telle stratégie, la SPL a été à l'initiative de la signature d'un contrat avec l'Agence de l'eau, relatif au « *rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale* » au sein de la CCB. Ce contrat vise à définir « *le programme de travaux que la CCB, ses communes membres et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement* ». Ce programme consiste en 19 actions⁷, pour un montant total d'investissement de 5,84 M€. Il permet notamment d'aller jusqu'à 50 % de participation de l'Agence de l'Eau au renouvellement de réseau et de financer le réservoir de Villar-Saint-Pancrace, qui constitue l'essentiel du plan d'investissement prévu au contrat de concession. L'engagement financier maximal de l'Agence de l'eau au titre de la période 2022-2023 correspond à un montant total d'aide de 1 626 776 €.

La signature de ce contrat de revitalisation permet à la SPL ESHD d'entrevoir la perspective de bénéficier de nouvelles subventions de la part du département des Hautes-Alpes. L'abondement de cette collectivité au financement des actions programmées est attendu à hauteur de 20 % du coût des investissements prévus.

En facilitant l'obtention de subventions, ce contrat tend à alléger le montant du plan pluriannuel d'investissements de la SPL qui aurait été financé par emprunt.

⁷ Dont cinq portées par la CCB essentiellement en matière d'assainissement – construction de station d'épuration et raccordement de hameaux au réseau ; quatre portées par Briançon et cinq par Montgenèvre.

La chambre observe que ce contrat pose un diagnostic plutôt sévère sur l'état du système d'assainissement dans le Briançonnais, tant s'agissant du nombre d'installations touchées par des non-conformités que de l'état de connaissance, estimé médiocre, de la qualité patrimoniale du réseau d'assainissement.



Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17 traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

paca-courrier@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur